



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

oeuvres d'art

Question écrite n° 26318

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion de l'art contemporain dans notre pays. Elle lui rappelle que la plupart des institutions et des œuvres restent concentrées sur l'Île-de-France, voire dans Paris même, malgré trente ans de politique de démocratisation de l'accès à l'art contemporain en province. Seules quelques collections privées, à l'aide de financement mixte privé-public, semblent s'intéresser à cet enjeu en offrant aux artistes la possibilité de se rapprocher d'autres acheteurs privés potentiels, et remplissent cette nécessaire mission de démocratisation. Par ailleurs, elle estime qu'un trop grand nombre d'œuvres (jusqu'à 84 % au centre Pompidou, et 40 % en moyenne dans les FRAC) ne sont pas suffisamment exposées au public et restent bloquées dans les réserves des différents acheteurs publics. Aussi elle lui demande quelles mesures elle envisage pour améliorer, sans nuire à leur conservation, l'accès public à ces trésors nationaux, particulièrement en province.

Texte de la réponse

Les collections publiques d'art contemporain sont nombreuses en France ; elles forment un réseau très dense qui témoigne de l'implication constante de la puissance publique, depuis de nombreuses années, dans ce domaine particulier de la création. S'agissant de l'État, les collections du musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou) ou celles du Centre national des arts plastiques sont sans doute les plus connues. Si l'Île-de-France peut donc passer, a priori, pour une région mieux dotée que les autres, il convient de rappeler l'existence, sur l'ensemble du territoire, d'une centaine de musées de France abritant de riches collections d'art contemporain (voire dédiés exclusivement à ce domaine), mais également de nombreux centres d'art, souvent subventionnés par le ministère de la culture et de la communication, ou encore, dans chaque région, de Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), dont l'initiative remonte à 1982, et dont le financement est assuré à parité par l'État et les Conseils régionaux. Ces structures actives sont les moteurs d'une politique culturelle aujourd'hui largement décentralisée, comme l'a confirmé la création récente du Centre Pompidou Metz, première expérience de décentralisation d'un grand établissement public culturel parisien. D'une manière générale, l'État est attentif à un juste équilibre dans la répartition des collections entre les régions : chaque année, ses institutions dédiées à l'art contemporain prêtent et déposent généreusement partout en France, sans exclusive, dès lors que les conditions de conservation, de sécurité et de présentation au public sont réunies. Au-delà du taux d'œuvres en réserves dans ces institutions (qui s'explique notamment par la présence de nombreuses œuvres graphiques ou photographiques, difficilement présentables en permanence), l'enjeu est celui, plus large, de l'accessibilité de l'ensemble des collections nationales - et pas seulement contemporaines - à l'ensemble de nos concitoyens. Même si le bilan, en ce domaine, est d'ores et déjà extrêmement riche, le ministère de la culture et de la communication réfléchit actuellement à la possibilité de favoriser la présentation d'œuvres dans des musées de collectivités territoriales n'exposant pas actuellement ce type de collections et dans d'autres lieux que strictement culturels, sous réserve qu'ils répondent aux normes de conservation et de sécurité et que soient mis en place des dispositifs pédagogiques d'accompagnement permettant une initiation à l'art et à la culture.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26318

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5070

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8419